

RÉGION NORMANDIE

Des stratégies cyclables locales
vers un réseau normand cohérent

18 mai 2021



RÉGION
NORMANDIE

www.normandie.fr



https://www.amenagements-cyclables.fr/fr/normandie/facilities



Aménagements cyclables par *geovelo*



Normandie

Statistiques Contributions Contribuez

avr. 2021 < >

Voir le tableau



Pistes cyclables
1 685,0 km (-16 km)
dont 10,0 km temporaires



Voies vertes
1 489,0 km (+6 km)
dont 1,0 km temporaires



Bandes cyclables
341,0 km (-4 km)
dont 11,0 km temporaires



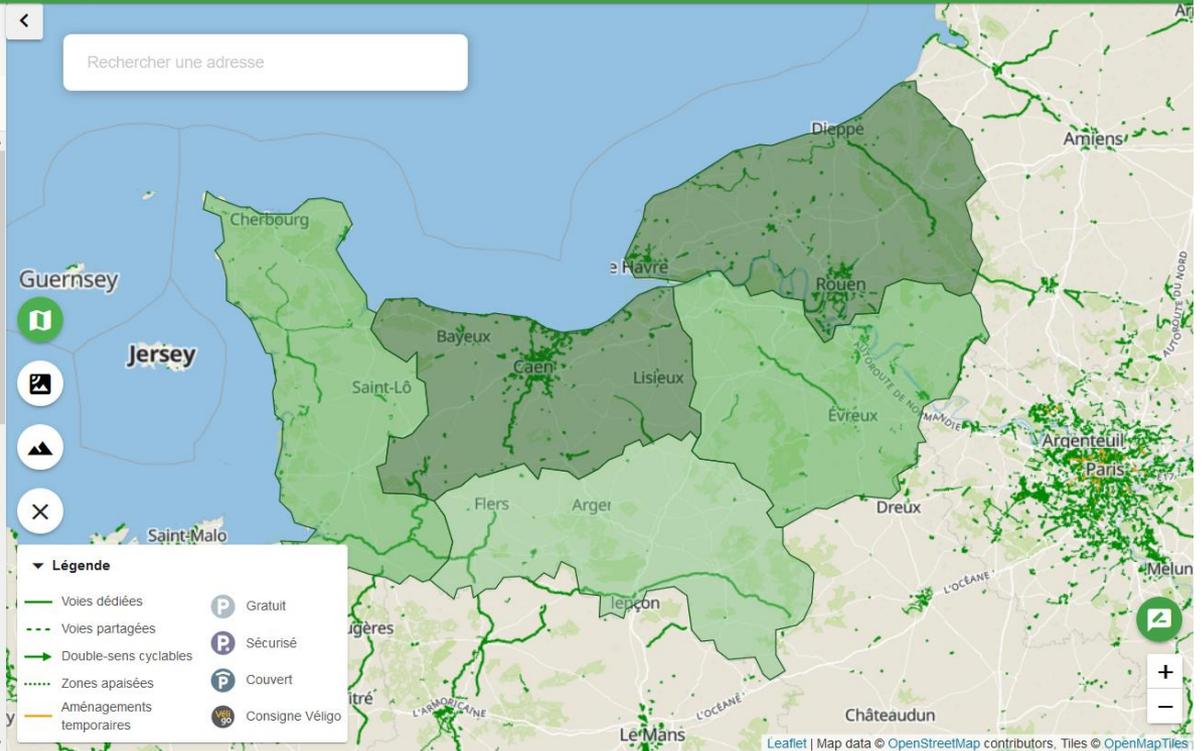
Double-sens cyclables
142,0 km
dont 0,0 km temporaires



Voies de bus partagées
28,0 km
dont 3,0 km temporaires

Total des aménagements
3 685 km
(-14 km)

Les données des aménagements cyclables sont issues du projet communautaire OpenStreetMap. Des manques ou des erreurs sont possibles. N'hésitez pas à contribuer!



RÉGION
NORMANDIE

MESURES RÉGIONALES
D'ACCOMPAGNEMENT



RÉGION
NORMANDIE

www.normandie.fr

RÉGION NORMANDIE

Dispositif : aménagements cyclables
favorisant l'intermodalité

AMENAGEMENTS CYCLABLES FAVORISANT L'INTERMODALITE

➤ <https://aides.normandie.fr/>

OBJECTIFS

Ce dispositif vise à :

- Favoriser le développement des déplacements alternatifs par des dispositifs financiers en faveur d'études préalables aux aménagements cyclables,
- Soutenir la réalisation d'aménagements cyclables favorisant l'intermodalité,
- Soutenir la réalisation d'itinéraires cyclables structurants à l'échelle régionale en recherchant la continuité et la sécurité de ces axes majeurs,
- Promouvoir l'intermodalité en recherchant les interconnexions avec les transports publics (trains, cars, ferries),
- Accentuer l'accompagnement régional pour les villes moyennes et les communes à dominante rurale.

BENEFICIAIRES DE L'AIDE

Les communes, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), les Pôles d'Equilibre Territoriaux et Ruraux (PETR), les Pôles Métropolitains et les Grands Ports Maritimes (GPM).

Les Sociétés Publiques Locales (SPL) et les Sociétés d'Economies Mixtes (SEM) dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage déléguée.

AMENAGEMENTS CYCLABLES FAVORISANT L'INTERMODALITE

CARACTERISTIQUES DE L'AIDE ET CRITERES D'ELIGIBILITE

1. Aide aux études relatives à la conception des aménagements :

Le montant de la dépense subventionnable est plafonné à 35 000 € HT.

Taux maximal de la subvention d'investissement : 30 % du coût HT.

2. Aide à la réalisation d'aménagements cyclables favorisant l'intermodalité :

Les pistes cyclables et les voies vertes sont éligibles sous condition d'être réalisées avec un revêtement de type **béton, enrobé, enduit ou asphalte**.

Les bandes cyclables sont exclues.

Le seuil minimum de dépenses subventionnables est fixé à 30 000 € HT.

Le **montant de la dépense subventionnable est plafonné à 120 € HT/mètre** linéaire calculé sur la longueur de l'aménagement cyclable qu'il soit uni ou bidirectionnel.

Taux maximal de la subvention d'investissement	Nature des projets	
50 % des dépenses subventionnables	<ul style="list-style-type: none">➤ pour les projets inscrits dans un contrat de territoire d'un PETR ou d'un EPCI de moins de 200 000 habitants,➤ pour tous les projets des PETR et des EPCI de moins de 200 000 habitants sélectionnés dans le cadre de la démarche Territoire Durable 2030.	} 60€ /ml } 48€ /ml } 36€ /ml
40 % des dépenses subventionnables	<ul style="list-style-type: none">➤ pour les projets inscrits dans un contrat de territoire d'une des trois principales agglomérations normandes (Métropole Rouen Normandie – Communauté Urbaine Caen la Mer – Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole),➤ pour tous les projets des EPCI de plus de 200 000 habitants sélectionnés dans le cadre de la démarche Territoire Durable 2030.	
30 % des dépenses subventionnables	<ul style="list-style-type: none">➤ pour tout autre projet d'aménagement cyclable conforme aux critères d'éligibilité.	

AMENAGEMENTS CYCLABLES FAVORISANT L'INTERMODALITE

Conditions d'éligibilité :

- l'inscription du projet dans un document de planification d'urbanisme local (PDU, SLD, SDC...),
- la prise en compte de la continuité des itinéraires et de leur sécurité. Les dossiers de demande devront faire apparaître l'inscription des projets dans la réalisation d'un itinéraire et le calendrier de réalisation de l'ensemble de cet itinéraire,
- la desserte par les futurs aménagements cyclables des équipements publics, des services de transports (gares, pôles d'échanges multimodaux...) ou des zones urbaines (zones d'activités, zones commerciales...) dotés de stationnement pour les vélos,
- la mise en place d'une signalisation de police et directionnelle (jalonnement), et d'une opération de sensibilisation et de communication,
- les projets doivent disposer d'un autofinancement de 20% minimum.

Procédure d'instruction du dossier :

- L'instruction des dossiers est faite par les services de la Région, suivie d'une décision d'attribution d'un financement par la Commission Permanente du Conseil Régional avant notification par le Président de Région,
- Une convention est établie entre la Région et le bénéficiaire.

RÉGION NORMANDIE

Observatoire des aménagements et services
cyclables normands

OBSERVATOIRE DES AMÉNAGEMENTS ET SERVICES CYCLABLES NORMANDS

- Recensement exhaustif des données relatives aux infrastructures cyclables de la Normandie
- Assemblage et consolidation des données existantes en libre accès
- Recueil auprès des 71 EPCI et Départements des données locales
- Arpentages terrain

↳ BASE DE DONNÉES RÉGIONALE à fin 2021 – modèle unique

Outil sera mis à disposition des décideurs locaux

Etablir des stratégies cyclables locales adaptées et cohérentes avec celles des territoires limitrophes



RÉGION
NORMANDIE

www.normandie.fr